EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 11/07/17

Reçu en Préfecture le : 12/07/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 10 juillet 2017
D-2017/294

Aujourd'hui 10 juillet 2017, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 13h à 14h

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
Monsieur Jean-Michel GAUTE présent à partir de 11h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 12h, Madame Laurence DESSERTINE présente jusqu'à 12h15, Madame Marie-José DEL REY présente jusqu'à 12h30, Mesdames Solène COUCAUD-CHAZAL et Emilie KUZIEW présentes jusqu'à 13h.

Excusés :

Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Jacques COLOMBIER

Attribution de subventions. Fonds de Soutien à l'Innovation et autres subventions. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds de Soutien à l'Innovation, initié au titre de l'axe « Favoriser la création et l'innovation » du Document d'Orientation Culturelle qui vous a été présenté, se propose depuis 2015 de soutenir des projets et actions portés par nos acteurs culturels.

Dans ce cadre, je vous propose aujourd'hui d'attribuer les subventions suivantes :

- Glob Théâtre : 3 000 euros
Aide au financement d'une étude relative à la rénovation des gradins du Glob Théâtre

- La boîte de ouf : 8 000 euros
Soutien de l'édition 2017 du festival Ouf, organisé dans le cadre du Festival Les Fous Rires de Bordeaux

- Le 4 de Bordeaux : 1 000 euros
Soutien de la 7e édition du festival « Théâtre en 4 », proposant une programmation éclectique autour de l'écriture théâtrale contemporaine : Alejandro Jodorowsky, Yasmina Reza, René de Obaldia

- CREAC – Centre de Rencontres pour l'Action Culturelle : 20 000 euros
Les villes de Bordeaux et de Bègles ont signé en 2015 une convention de collaboration dans le domaine des arts du cirque. Il s'agit désormais d'accueillir plusieurs compagnies de cirque de création entre les deux villes partenaires. Après la Cie Bajo d'Evel et le Cirque Romanès, c'est maintenant le tour d'accueillir la Cie Les Colporteurs dans le cadre du Festival des Arts de Bordeaux à l'automne 2017

- Opéra National de Bordeaux : 15 000 euros
Seconde année d'apprentissage de la musique en forme orchestrale pour 45 enfants issus des quartiers Bacalan, Grand Parc et Bordeaux sud en partenariat avec l'Opéra.

- Eufonia : 8 000 euros
Soutien du festival « Notes Féminines », concours international de chant choral consacré aux jeunes chœurs féminins et aux femmes musiciennes

- Agora des Arts : 500 euros
Soutien de l'animation culturelle organisée le 1er dimanche de chaque mois sur les allées de Tourny, mettant en valeur les plasticiens et musiciens locaux

- Kino Session : 2 000 euros
Soutien de l'édition 2017 du « Kino Kabaret International » de Bordeaux, manifestation regroupant des vidéastes du monde entier

- AGJA Caudéran : 800 euros
Aide à la réalisation par un guide conférencier d'un circuit historique commenté sur le quartier de Bordeaux Caudéran

De même, conformément aux sommes réservées à cet effet dans le cadre de la Décision Modificative n°1 votée le 10 juillet 2017, il convient d'attribuer les subventions suivantes :

- SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine : 92 153 euros
- Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine : 92 000 euros

Enfin, l'association Centre Jean Vigo Evènements nous ayant informé de sa dissolution, il convient d'annuler la subvention de 10 000 euros votée à son bénéfice à l'occasion du Conseil Municipal du 30 janvier dernier, et réintégrer cette somme au sein de l'enveloppe correspondante.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2017, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

- Annuler la subvention de 10 000 euros attribuée à l'association Centre Jean Vigo Evènements

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION VILLE DE BORDEAUX – SASU THEATRE NATIONAL BORDEAUX AQUITAINE – AVENANT N° 1

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017

Et

La SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine, représentée par sa président madame Catherine Marnas

Il a été convenu :

<u>Article unique</u>

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2017, telle que définie à l'article 2 de la convention établie pour l'exercice 2017, est majorée de la somme de 92 153 euros.

Cette participation sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le …….

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la SASU
L' Adjoint au Maire	La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, conformément à la délibération du 10 juillet 2017

Et

M. Olivier Brochet, Président de l'Association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine, sise 3 square Jean Vauthier – BP 7, 33032 Bordeaux Cedex, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2011

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association, dont les statuts ont été approuvés le 22 février 2008 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 28 février 2008 s'engage, du 1er janvier au 31 décembre 2017, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- mettre en œuvre un programme pédagogique destiné à permettre aux étudiants :
    - d'exercer leur art d'interprète en analysant les textes, en prenant une part active à l'interprétation des œuvres, et à l'élaboration des créations
    - de développer et élargir leurs compétences artistiques autour du corps, de la voix et de l'imaginaire
- de développer des critères d'évaluation des objectifs poursuivis

L'objectif global de cette formation étant de :

- former des comédiens autonomes, interprètes au service des grands textes (contemporains et du répertoire) mais aussi des esthétiques plurielles défendues par les metteurs en scène.
- leur donner une connaissance solide des réalités sociales de ce métier
- leur offrir un dispositif d'insertion professionnel ouvert, incitatif et pérenne

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, en une tranche unique, une subvention de 92 000 euros.

Article 3 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.
L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets

particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.
Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.
Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblement / barre de logos.
Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.
Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.
Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,

- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

➔ présentation d'un rapport d'activités,

➔ présentation d'une situation financière,

➔ mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 3 square Jean Vauthier – BP 7, 33032 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ……

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
L'Adjoint au Maire	Le Président